

ARGENT | 17



SOS CONSO

CHRONIQUE PAR RAFAËLE RIVAÏS

Communauté de biens, divorce et stock-options

Lorsque des époux se sont unis sans contrat, leur régime matrimonial est, automatiquement, celui de la communauté légale. Leurs salaires y sont considérés comme appartenant à la « communauté » de leurs deux personnes, et non comme des biens propres. Il en va de même des substituts de salaire, tels que les indemnités de licenciement. Mais qu'en est-il des stock-options ?

Le droit que les actionnaires donnent, à certains salariés, d'acheter les actions de leur entreprise, à un cours inférieur à celui du marché, constitue une forme de rémunération. Mais, comme ce droit est « incessible », il constitue, selon le code civil, un bien propre, au même titre que « tous les droits exclusivement attachés à la personne ».

A l'heure du divorce, quel est le sort de ce bien propre ? Telle est la question que pose l'affaire suivante. Pendant

toute la durée de son mariage, M. X, pilote de ligne, reçoit d'Air France des stock-options. Au jour de l'« ordonnance de non-conciliation », qui acte sa séparation d'avec M^{me} Y, ainsi que la dissolution de leur communauté, seules soixante-huit d'entre elles ont fait l'objet d'un achat.

M. X accepte qu'elles soient intégrées à l'actif communautaire, qui sera partagé par moitié. En effet, elles ne sont plus des stock-options, biens propres, mais des actions, biens communs. Leur valeur sera celle de leur cours au moment du partage.

En revanche, il refuse que les stock-options non encore levées soient, elles aussi, intégrées à cet actif, comme le demande M^{me} Y, au motif qu'il s'agirait de compléments de rémunération. Les magistrats du fond lui donnent raison, en se fondant sur les arrêts que la Cour de cassation a rendus, en la matière, en 2005 et en 2014 : les stock-options sont les biens propres de l'époux qui en bénéficie, puisqu'il est seul à même d'exercer le droit d'option qu'elles confèrent. Leur valeur patrimoniale ne peut entrer dans la communauté tant que ce droit ne s'est pas exercé : l'option d'achat d'actions est, en effet, une promesse unilatérale de vente ; celui qui en bénéficie ne devient pas ipso facto propriétaire du bien ou du titre promis. Il doit, pour ce faire, lever l'option.

Le 25 octobre 2023, la Cour de cassation approuve ce raisonnement. Elle juge que les stock-options n'intègrent l'actif de la communauté que si leur option d'achat a été levée avant la dissolution de celle-ci. Elle confirme sa jurisprudence, en dépit des critiques de certains juristes, selon lesquels elle peut inciter des époux à reporter la levée d'option au-delà de la dissolution de la communauté. Cette solution, comme elle l'indique dans une lettre périodique, a, en tout cas, l'avantage d'« éviter aux liquidateurs une fort délicate évaluation des droits d'option ». ■

L'OPTION D'ACHAT D'ACTIONS CONSTITUE UN BIEN PROPRE DE L'ÉPOUX

indo,
lorée,
part du décès

seur
ONA,
nérite
blic,
e
itutionnel,
cteur
relations
ameroun (Iric),
re général
la République
roun,
ministre,

2024,
auront lieu à
eroun.
s de France,
yser,

inia,
adeh,
Lenny et Guillaume,
s, Gaya et Darya,
-enfants,
ristesse de faire part

octeur
SEYEDNIA,
n professeur
sité d'agronomie
Téhéran,

nvrier 2024,
re-vingt-quinze ans.
on a eu lieu ce vendredi
14 h 30, au cimetière
asse, Paris 14^e, entrée
division.

nt lieu de faire-part.

georges SUD,
e 6 janvier 1930,
e 19 décembre 2023.

ques ont eu lieu dans
dette@gmail.com

Anniversaire de décès

ans, le 12 janvier 2018,

niel LINDENBERG

ait.

s ami-e-s aient une pensée

rs nrésent dans nos pensées

Mémoire

Mehryl FERRI LEVISSÉ
(1985-2023).

Conférences

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
CHAIRE GRANDS ENJEUX
STRATÉGIQUES CONTEMPORAINS

La Chaire Grands enjeux
stratégiques contemporains,
dirigée par Louis Gautier,
professeur à Paris 1
Panthéon-Sorbonne
vous invite à son cycle
de conférences 2024
sur le thème :
« Confrontations
et recompositions stratégiques »

et à la Leçon inaugurale prononcée
par le général d'armée
Thierry Burkhard,
chef d'état-major des Armées

le lundi 22 janvier 2024
de 18 heures à 20 heures,

Centre Sorbonne,
17, rue de la Sorbonne,
à Paris 5^e,
amphithéâtre Richelieu.
Accueil du public à 17 heures.
Programme consultable
et inscription obligatoire
sur le site de la Chaire :
<https://chairestrategie.panthéonsorbonne.fr>
Les conférences seront aussi
diffusées en direct
via le site de la Chaire.
Inscription obligatoire
pour recevoir
le courriel de connexion.

les mardis de la philo les matinées de la littérature

Les Mardis de la Philo

Dès le 9 janvier 2024,
à 9 h 30, chaque mardi,
9 nouveaux sujets :

- *Le temps et ses avatars*,
Etienne Klein
- *La valeur des personnes*,
Nathalie Heinich
- *Pourquoi se raconte-t-on
des histoires ?*
Michel Eltchaninoff
- *L'art de la dispute*,
Pierre-Henri Tavoillot
- *Stoïcisme et épicurisme*,
Pierre Descotes

- *La psychologie de l'individu
contemporain*, Marcel Gauchet
- *Spinoza, philosophie du désir*